

Le travail à temps partiel

Objectifs pédagogiques

Le travail à temps partiel est très développé dans notre secteur d'activité. Le salarié à temps partiel n'entre toutefois pas nécessairement dans l'horaire collectif applicable aux salariés de l'association, il a un horaire individuel qui relève d'une réglementation bien précise et très stricte.

Connaître l'ensemble des règles relatives aux contrats de travail à temps partiel : la réglementation figurant dans le Code du travail, l'interprétation qu'en fait la jurisprudence, les règles spécifiques au secteur émanant des conventions collectives et accords de branche.

Programme

Définition et mise en place du travail à temps partiel dans l'association

La rédaction du contrat de travail à temps partiel : des mentions obligatoires

Les heures complémentaires : comment les calculer, comment les gérer.

Peut-on augmenter la durée de travail d'un salarié à temps partiel : définitivement ? temporairement ?

Le temps partiel modulé et les autres formes possibles d'aménagement du temps de travail pour les temps partiels.

Le statut du salarié à temps partiel.

Le temps partiel et la Sécurité Sociale

Public concerné et prérequis pédagogiques

Cette formation s'adresse à tout professionnel avec une mission Ressources Humaines.

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

Pour toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap, le service formation de l'Uriopss reste à votre disposition.

PROGRAMME DE FORMATION

Durée, effectifs

1 jour(s) - 7 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e(s)

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

7h de classes virtuelles : 25 et 27 juin (13h30 - 17h)

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)
Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions
Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Formation à distance qui demande un ordinateur avec connexion internet, caméra et micro

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

En cours ou fin de session, un quizz avec retours et/ou cas pratique pour autoévaluer les atteintes des objectifs pédagogiques par chacun des stagiaires

Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances

PROGRAMME DE FORMATION

- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :

Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).